

Le 13 février 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-044

Dépôt de plainte avec constitution
de partie civile

Destruction d'un coffret électrique
situé à l'aéroport de Roanne

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que Roannais Agglomération dans le cadre de sa compétence Développement économique gère l'aéroport de Roanne situé route de l'aéroport à St Leger sur Roanne ;

Considérant que le 2 février 2023 vers 21h00, le coffret électrique situé sur un bâtiment à l'entrée de l'aéroport, a été totalement détruit par un véhicule ;

Considérant que cette destruction a entraîné un dysfonctionnement du site pendant quelques minutes avant que le générateur de secours ne se mette en marche ;

Considérant que le coût du préjudice est en cours d'évaluation ;

Considérant que Roannais Agglomération, propriétaire de l'équipement, doit porter plainte contre X pour cette destruction et se constituer partie civile ;

DECIDE

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour la destruction d'un coffret électrique situé à l'aéroport de Roanne, route de l'aéroport à St Leger sur Roanne, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne